

**Convocation du 28/10/2019**  
**Conseillers en exercice : 137**

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 4	Pt 5 à 8
Présents :	69	70	72
Procurations :	12	12	12
Votants :	81	82	84

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à vingt-heure, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de Monsieur GALLARD Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint de Brissac Loire Aubance.

**Présents**

ARSEGUEL Christian	DUMAY Dominique	LE MASLE Didier	PAILLOCHER Monique
BAZIN Patrice	FAES Hervé	LEBEL Bruno (à partir du point 5)	PAPIN Françoise
BIOTEAU Michel	FARIBAUT Eveline	LECLUSELLE Véronique	PERCEVAULT Erick
BLOUIN Guy	FONTAINE Pierre	LEGROS Olivier	PERDRIAU Thierry
BOURDAIS Raymond	FOURNET-GENON Laurence	LEHEE Stéphen	PIHÉRY Bruno
BROCHARD Cécile	FOURNIER Gilles	LELIEVRE Cyril	PRÉAU Denis
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	FRESNAIS Christian	LEROUGE Eric	PRIGENT Laura
CHAUUVIGNÉ Emmanuel	GALLARD Thierry	LEROUX Jacqueline	RABINEAU Michel
CHENUAU Fabienne	GANNE Sylvain (à partir du point 5)	LEROUX Eric	RAK Monique
COMMER Cécile	GRENOUILLEAU Patricia	MAISONNEUVE Claude	ROLLAND Charlotte
COQUARD Marc	GROLLEAU Pascale	MASSARDIER Lucien	ROSELIER Alain
DAMAS Philippe (à partir du point 3)	GUGLIELMI Brigitte	MAURICE Gérard	SÉCHER Marie-Claude
DECLERCK Odile	GUINEHUT Marie-Thérèse	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	TERRIERE Emmanuelle
DECODTS Didier	HORREAU Philippe	MERCIER Jean-Marc	THIERRY Jean-Marc
DERSOIR Armelle	JEAN Valérie	MOREAU Jean-Pierre	THOMAS Julie
DESLANDES Cyril	LAMOUREUX Frédéric	MORON Olivier	TIJOU Gérard
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	NACOLIS-MARTINEAU Dominique	TOUCHET Jean-Pierre
DROUIN Nadia	LE BRIS Marie Paule	OUVRARD Bernard	WEISZBERG Jean-Jacques

**Excusés avec procuration**

ABELLARD-COULEARD Martine	à DROUET Ghislaine
BOUJU Isabelle	à FARIBAUT Eveline
DAURY Sylvain	à FAES Hervé
DOLO Corinne	à RAK Monique
ELOY Eliane	à BAZIN Patrice
HINOT Emeric	à MAISONNEUVE Claude
LECOINTRE Marie-Claude	à MORON Olivier
MARCHAND Michel	à DUMAY Dominique
MARECHAL Isabelle	à SECHER Marie Claude
MARTIN Annick	à PERCEVAULT Erick
OGEREAU Pierre	à JEAN Valérie
SAUVAITRE Marie	à LAMOUREUX Frédéric

**Absents**

ALUSSE Soizic	GASNEREAU Serge
BABARIT Christelle	GUILLEMOT Lionel
BARANGER Jocelyn	HAUDEBAULT Thierry
BELBÉOCH Patrick	HAUDEBAULT Dominique
BIZON Véronique	HERSAN Anthony
BODINEAU Aurélie	JONCHERAY André
BOURASSEAU William	LE GUENNEC Karine
BOUTIN Marie-Claire	LEMASSON Bruno
BROHAND Loïc	MABILEAU Sophie
BURGAUD Vincent	MADY Mickaël
CATROUX Sophie	MARTIN Pierre
CESBRON Véronique	MASSE Laurence
CHAGNOT Philippe	MAUGIN Louis-Ludovic
CHAUSSIVERT Franck	MAZAN Philippe
CHEVALIER Marcelle	MENET Roger
CHEVALLIER Benoît	PRESSELIN Antoine
CHEVILLARD Eric	RICHARD Pascal
CHEVREUX Annabel	RIPOCHE François-Xavier
COUTANT Karine	ROBIN Nadia
DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	SAVARY Bernard
DEHAN Andrée	SECHER Rodolphe
DESHAIS Jean-Sébastien	SEVENO Pascal
DESME Francine	SOURISSEAU Sylvie (excusée)
EDON Daniel	TERRIER Marc
FERRON Marie	VANNIER Daniel
FLECHEAU Gisèle	VIAU-BOUSSION Nathalie
FRÉRET Annick	

**Secrétaire de Séance : Nadia DROUIN**

## COMPTE RENDU

### 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2019

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :*

**80 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/10/2019.*

## INTERCOMMUNALITÉ

### 2 POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

M. GALLARD fait un point au Conseil Municipal des principaux sujets abordés lors du conseil communautaire du 24 octobre et du bureau communautaire du 15 octobre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance :

M. GALLARD fait part aussi de la procédure d'extension en cours du périmètre Natura 2000 pour intégrer l'ensemble des bords de Loire des Ponts de Cé à Montsoreau. Si la commune a été sollicitée par écrit pour émettre un avis sur ce projet, elle n'a pu compte tenu de la date de saisine se prononcer dans les délais. Cependant, et malgré que son avis soit réputé favorable, un courrier sera adressé à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour faire part du soutien de la commune à cette démarche.

A noter que cette extension ne génère pas une qualité de rejet supérieure de la part des installations d'assainissement mais conditionne des contrôles plus réguliers de l'agence de l'eau.

## FINANCES

### 3 ATTRIBUTION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre du soutien au monde sportif, la commune a décidé d'allouer une subvention complémentaire de 1 500 € aux sections pour chacune de leurs équipes évoluant à un niveau régional (ce niveau étant par ailleurs apprécié au regard à l'organisation de chaque fédération)

A l'occasion du vote de ces subventions, la commission n'avait pas connaissance de l'existence d'une équipe régionale de hand-ball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

**82 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

**D'ATTRIBUER une subvention de 1 500 € à la section de hand ball pour son équipe évoluant au niveau régional  
DE DIRE que les crédits inscrits au budget 2019 sont suffisants.**

**CHARGER Mme le Maire de la bonne application budgétaire de la dépense.**

## 4 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5

Le budget primitif est un document prévisionnel adopté en début d'exercice. Il est nécessaire de l'adapter au fil du temps en fonction de l'activité de la collectivité.

La parole est donnée à M. MOREAU qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative concernant le budget principal pour prendre en compte les écritures suivantes :

Section d'investissement - Dépenses					Section d'investissement - Recettes						
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Opération	Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits					Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	020		Dépenses imprévues		313 730,00 €				Cession		113 480,00 €
						143	24	1321	MSAP - DSIL		200 250,00 €
<b>TOTAL</b>				-	€ 313 730,00 €	<b>TOTAL</b>				-	€ 313 730,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>313 730,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				-	<b>€ 313 730,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**82 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ADOpte la décision modificative présentée**

**CHARGE Mme le Maire de sa prise en compte budgétaire.**

## ENFANCE-JEUNESSE

## 5 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CAF 2019-2022

La parole est donnée à M. BAZIN, adjoint en charge des affaires scolaires. Il expose que dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune de Brissac Loire Aubance est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à son terme le 31/12/2018.

La CAF de Maine et Loire renouvelle le contrat en 2019 pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

Pour Brissac Loire Aubance, ce contrat représente un soutien financier d'environ 50 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**84 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

**AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer le nouveau CEJ 2019-2022**

**PRECISE que la dite signature n'interviendra qu'après transmission par la CAF, des tableaux financiers**

**CHARGE Mme le Maire de la bonne application budgétaire de la dépense.**

## 6

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE BROMAR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE

A travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

« Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Monsieur Wilfried RAIMBAUT, gérant du Restaurant « BROMAR » à Saulgé-l'Hôpital (49), pour son projet de création d'entreprise. Elle ne peut soutenir le projet à hauteur de 16 685 € que si la commune, compétente en matière d'investissement immobilier des entreprises, soutient ce projet par subvention.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**84 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

**ATTRIBUE à l'entreprise BROMAR une subvention de 90 € pour la création du restaurant LE RELAX**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention présentée avec la région des Pays de la Loire**

**PRECISE que les crédits budgétaires 2019 sont suffisants**

**CHARGE Mme le Maire de la bonne application budgétaire de la dépense.**

**AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES  
ETABLISSEMENTS DE DETAIL**

M. Thierry Gallard, premier adjoint, expose au Conseil Municipal que les dispositions des articles L. 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Considérant l'intérêt économique et touristique de la demande des Caves de la Loire, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande des commerçants d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019.

Les établissements qui ouvriront ce jour-là, devront avoir l'aval des instances représentant leur personnel qui travaillera sur le principe du volontariat avec compensation librement acceptée par lui. De même, un avis favorable de la DIRECCTE sera requis.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :***

**83 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTIONS**

***EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :***

- Dimanche 15 décembre 2019***
- Dimanche 22 décembre 2019***

***DIT que cet avis vaut pour tous les commerces de détail concernés par ces dispositions  
AUTORISE Mme Le Maire à signer l'arrêté correspondant.***

**8**

**VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ CHEMIN DE SAINT BLAISE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRISSAC-QUINCÉ**

La parole est donnée à M. Dominique DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le conseil municipal qu'il convient de proposer à la vente un terrain, sur la commune déléguée de Brissac-Quincé, situé 16 Chemin de Saint-Blaise.

Il s'agit de la parcelle B 1099, d'une surface totale de 708 m<sup>2</sup>

Il est proposé un prix de vente de 110 000€ net vendeur. L'ensemble des frais liés à l'opération (actes notariés...) sera à charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser la vente de ce terrain

Vu l'avis de France Domaine,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**84 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la vente du terrain, cadastré B 1099 pour un montant de 110 000€ net vendeur à M. POUPARD et Mme MARS**

**AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié et tout autre document relatif à ce dossier.**

**CHARGE Mme le Maire de la bonne imputation budgétaire de cette recette**



## 9

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**Le Conseil Municipal sera informé des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont Mme le Maire a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :**

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BATI	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2019-103	01/10/2019	Saulgé-l'Hôpital	5 rue de la Fontaine	ZI	74	x		2200		X	18/10/2019
2019-104	02/10/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	2 rue de la Fontaine	ZH	229	x		1092		x	18/10/2019
2019-105	02/10/2019	Brissac-Quincé	6 rue Henri Pelletier	AI	545-548-561	x		1750			
2019-106	03/10/2019	Vauchrézien	5 route de Brissac	AK	1 (en partie)	x		3048			
2019-107	05/10/2019	Saint-Rémy-La-Varenne	8 rue du Ban	AH	126	x		250		x	18/10/2019
2019-108	08/10/2019	Brissac-Quincé	12 et 14 rue Louis Moron	AB	573-577	x		66			
2019-109	11/10/2019	Saulgé-l'Hôpital	8 rue de la Trouillardière	ZB	93	x		1934		X	18/10/2019
2019-110	14/10/2019	Vauchrézien	ZA les Martignolles	AE	56	x		9983			
2019-111	14/10/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	8 rue du mont Rude	A	3211-3254	x		527			
2019-112	14/10/2019	Saint-Saturnin-sur-Loire	9 rue des Jardins	A	3007	x		630			
2019-113	12/10/2019	Brissac-Quincé	47 rue de Verdun	AD	28-31-35-38-43	x		359			
2019-114	22/10/2019	Brissac-Quincé	4 rue du Cormier	AI	537	x		244			

## INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERSES

### 10

#### AGENDA

#### Dates des prochains conseils municipaux :

02/12/2019 – 20h30

06/01/2020 – 20h30

#### RENCONTRES « cafés » :

13/11 à 18h30 à Brissac-Quincé

07/12 de 10h à 12h Saulgé l'hôpital

### 11

#### INFORMATIONS DIVERSES

#### - **Bibliothèques municipales**

M. FAES demande à ce que la politique liée aux bibliothèques municipales soit abordée lors du prochain conseil municipal.

#### - **Plan Local d'Urbanisme**

M. GALLARD informe qu'un inventaire des zones humides est en cours dans le cadre des études liées au P.L.U. Un arrêté préfectoral autorise ainsi certains agents à pénétrer dans les propriétés privées. Pour éviter toute tension inutile, il a été demandé au cabinet de renforcer sa communication auprès des élus sur ses travaux de terrain afin qu'une information puisse avoir lieu en amont.

#### - **Hébergement temporaire chez l'habitant**

M. MERCIER présente le dispositif développé par l'association Habitat David d'Angers. Il a pour objet de mettre en contact des personnes de 15 à 30 ans cherchant un hébergeant temporaire dans le cadre d'une activité professionnelle. L'ensemble des relations entre les parties est précisément défini tant dans les conditions financières que les prestations.

**Fin de la séance à 21h30**